

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 21 septembre 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Francis FROIDBISE, Benoît JADIN, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Comptabilité Fabricienne – Budget ex. 2024 de la Fabriques d'Eglise Sainte Anne : Approbation**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2024 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 31 juillet 2023 et transmis à l'Administration le 22 août 2023 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 30/08/2023 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 15/09/2023 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 5.197,00 € et une contribution communale de 1.120,71 € ;
(4.570,03 € en 2023, 4.273,70 € en 2022, 2.399,52 € en 2021, 1.987,10 € en 2020, 1.247,70 € en 2019, 1.613,64 € en 2018, 3.579,90 € en 2017, 1815,07 € en 2016 ; 1.889,54 € en 2015 - 2.523,97 € en 2014).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle et à l'Evêché de Liège.

2) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 30/06/2023 : Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 01/08/2023, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 01/08/2023 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communal communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 59.654.139,98 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 2.267.875,07€.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2021	1.341.634,30 €
31/03/2022	1.311.148,25 €
30/06/2022	1.257.921,70 €
30/09/2022	985.583,24€
31/12/2022	1.929.365,48€
31/03/2023	2.103.501,64€
30/06/2023	2.267.875,07€

3) Remise en location des Sarts communaux : Arrêt d'un nouveau cahier des charges 2023-2032 : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sarts communaux et, en conséquence, d'arrêter le cahier des charges appelé à régir cette opération selon le droit coutumier et ancestral ;

Considérant que les sarts/lots à répartir sont au nombre de 40 et pour une contenance totale de 89,5741 hectares et que le nouveau bail aura une durée de neuf années consécutives à partir du 1er novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 15/09/2023 et joint à la présente ;

Considérant que les lots actuellement plantés et qu'il conviendra d'attendre la récolte avant que le futur locataire puisse en prendre possession ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

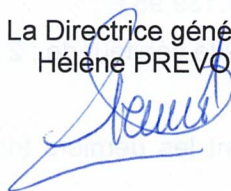
- D'arrêter le cahier des charges et conditions, ainsi que le tableau établissant la liste et le montant de la redevance, qui resteront annexés à la présente délibération, appelés à régir la nouvelle répartition des sarts communaux, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de neuf années soit jusqu'au 31 octobre 2032.

SEANCE A HUIS CLOS :

NEANT

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
Hélène PREVOT,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

